

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

### DATE DE LA CONVOCATION: 1er SEPTEMBRE 2017

NOMBRE :	
- de Conseillers en exercice :	34
- de Présents :	21
- de Représentés :	8
- de Votants :	29

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Jean Claude LEYGNAC	Mme Josiane PIEMONTESI	
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	Mme Annie REYNIER	
M. Jacques JOULIE	M. Richard DENOT	
Mme Lucienne FAURIE	Mme Eliane MALBERT	
M. Daniel BRICE	M. Francis LAURENT	
M <sup>me</sup> Laurence BRIANÇON	M. Bernard PRESSET	
M <sup>me</sup> Anne VIEILLEMARINGE	M. Denis TRONCHE	
M. Eloïc MODART	Mme Pascale GUERIN	
M <sup>me</sup> Geneviève DORGE	Mme Carole MAJA	
Mme Martine CADILHAC	M. Alexis CHASSAING	
M <sup>me</sup> Patricia VIDALLER		

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:**

M<sup>me</sup> Françoise LAYOTTE donne pouvoir à Mme Anne VIEILLEMARINGE

- M. Roger CAUX donne pouvoir à Mme PIEMONTESI
- M. Henri DELAGE donne pouvoir à M. Francis LAURENT
- M. Patrice SAINT-RAYMOND donne pouvoir à M. Jean Claude LEYGNAC
- M. Dominique FAVARCQ donne pouvoir à Mme Pascale GUERIN
- M. Jean-Paul CHEVALIER donne pouvoir à M. Eloïc MODART

M. Sébastien DUCHAMP donne pouvoir à Mme Annie REYNIER

M. Franck FOSTIER donne pouvoir à Mme Martine CADILHAC

#### **ETAIT ABSENT EXCUSE:**

M. Pascal COCHET

#### **ETAIENT ABSENTS:**

M. Jean-Claude MONS Mme Carole CAZIER Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE M. Franck COMBES

### **SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude ALAPHILIPPE**

Les comptes rendus des conseils municipaux en date des 4 avril et 23 mai sont adoptés à l'unanimité, après des modifications apportées sur celui du 4 avril concernant les questions diverses et notamment la maison de santé.

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

### APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Xaintrie Val' Dordogne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 liste les compétences exercées par la communauté de communes. S'agissant de ces dernières, l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renvoie au III et V de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, lequel prévoit que la fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à additionner l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI à fiscalité propre existants avant la fusion étaient titulaires, à l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

La communauté de communes, issue de la fusion est donc dotée, dès la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, de l'ensemble des compétences des EPCI à FP fusionnés (communauté de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat). Concernant les communes qui rejoignent la communauté de communes, issue de la fusion (c'est-à-dire les communes issues de l'ancienne communauté de communes du canton de Mercoeur), elles ont transféré les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil.

Dans ce contexte, un travail de toilettage et d'harmonisation des statuts de Xaintrie Val' Dordogne a été conduit. Ainsi, les nouveaux statuts de Xaintrie Val' Dordogne permettraient :

- d'introduire des compétences déjà exercées par les anciens EPCI et de faire ainsi correspondre le cadre statutaire aux compétences réellement exercées (exemple : la gestion de l'EHPAD J&M Colaud).
- de supprimer les compétences qui ne sont plus exercées depuis de nombreuses années (exemple : élaboration, suivi et mise à disposition des communes membres des diverses cartographies (numérisation du cadastre)).

• de clarifier le contour de certaines compétences (exemple : mise en place de la politique de soutien au commerce et à l'artisanat).

Les modifications statutaires prennent également en compte les nouvelles compétences obligatoires issues de la loi NOTRe. A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2017, la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'ils ont été notifiés à la commune.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

### INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables. Par ailleurs, ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Dans le cas d'une commune nouvelle, il existe des règles particulières encadrant le montant des indemnités de fonctions et les possibilités de cumul d'indemnités :

- L'indemnité versée pour les fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle ne peut se cumuler avec celle de Maire délégué;
- Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut dépasser une certaine enveloppe. Le montant de cette enveloppe est constitué en additionnant, d'une part, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune de la même strate démographique que la commune nouvelle et, d'autre part, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

L'indemnité n'est versée que pour l'exercice effectif du mandat qui implique que les adjoints au Maire disposent d'une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- définit, conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

#### Eléments de calcul

Population totale INSEE au 01.01.2017	3 323 habitants
Tranche démographique	De 2 000 à 3 500 habitants
Majoration : commune siège des bureaux centralisateurs de canton	15,00%
Valeur du point d'indice	4,6581 €
Valeur mensuelle de l'indice brut terminal	3 847,59 €

	Taux maximal en % de l'IB terminal	Indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité du Maire	43,00%	1 654,46 €
Indemnité des Adjoints	16,50%	634,85 €

### Calcul de l'enveloppe maximale de base mensuelle

Indemnités octroyées	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total montant indemnité de base susceptible d'être allouée	Total indemnité avec majoration de 15 %	
Maire	1	1 654,46 €	1 x 1 654,46 €	1 654,46 €	1 902,63 €	
Adjoints	7	634,85 €	7 x 634,85 €	4 443,97 €	5 110,56 €	
	Envel	oppe de base		6 098,41 €	7 013,19 €	

<sup>-</sup> répartit l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice terminal	Montant indemnité de base individuelle	Majoration (15 %)	Montant indemnité majorée	Total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Maire	1	36,55%	1 406,29 €	210,94 €	1 617,24 €	1 617,24 €
Adjoints	5	14,025%	539,62 €	80,94 €	620,57 €	3 102,84 €
Conseillers délégués	3	6,61%	253,98 €			761,94 €
			TOTAL			5 482,02 €

- fixe le montant des indemnités à accorder au Maire, aux 5 adjoints (hors Maires délégués) et 3 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire Adjoints.
- décide de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions ; les anciens élus percevant leur indemnité jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leur fonction et au maximum à la date de prise des nouvelles fonctions par les élus.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal et de la valeur du point.

Le Conseil Municipal transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Cette délibération abroge la délibération d2017-03-68a en date du 21 mars 2017 visée en Préfecture le 10/05/2017 sous le n° 019-200063022-20170322-d2017-03-68a-Al.

## <u>DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION D'ARGENTAT ET A LA FDEE 19</u>

Monsieur Franck FOSTIER a été élu le 6 janvier 2017 délégué titulaire au secteur intercommunal d'électrification d'Argentat et à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19). Il ne souhaite plus poursuivre ses fonctions. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Est candidat : M. Henri DELAGE

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la commune. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux	34
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	31

Suffrages obtenus:

M. Henri DELAGE: 31 voix

Le Conseil Municipal proclame M. Henri DELAGE est élu délégué auprès du Secteur Intercommunal d'Argentat et de la FDEE 19.

# AVENANT N° 9 AU CONTRAT DE CONCESSION DE L'USINE DE DEPOLLUTION ET D'AFFERMAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Face à la dégradation dans le temps des tirants situés au-dessus du bassin, la Collectivité a souhaité engager le renouvellement de ces renforts nécessaires à la sécurisation de l'usine de dépollution et que pour faire face à ses dépenses, elle a demandé au Concessionnaire de participer à leur renouvellement en contrepartie d'une révision de ses obligations liées au programme de renouvellement.

Le Concessionnaire a donné son accord pour financer à hauteur de 17 115 € € HT une partie des travaux nécessaires à la sécurisation de l'usine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- = accepte la participation du concessionnaire à hauteur de 17 115 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession de la station d'épuration et d'affermage du réseau d'assainissement mentionné ci-dessus et dont le contenu est annexé à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.

## <u>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016</u>

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers qui permettent d'appréhender le fonctionnement de ces services publics et leurs évolutions à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- approuve les rapports 2016 sur les services publics de l'eau et de l'assainissement.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL**

Il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le Budget Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- adopte la décision modificative n° 2 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous.

Intitulé	Diminuti	on sur ci alloués	rédits déjà	Augmentation of		des crédits	
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant	
Immobilisations corporelles – autres bâtiments							
publics				21318 /			
Intégration à l'actif de la caserne des pompiers			ĺ	041		185 749.47	
Investissement dépenses						185 749.47	
	Solde						
Subventions d'équipement non transférables –							
autres groupements				13258 /			
Intégration à l'actif de la caserne des pompiers				041		185 749.47	
Investissement recettes						185 749.47	
	Solde						

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le budget assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- adopte la décision modificative n° 1 sur le budget du service de l'assainissement suivant le tableau ci-dessous.

Intitulé	Diminut	ion sur ( alioué	crédits déjà s	Augmentation des		des crédits
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Autres installation, matériels et outillage	, i					
technique - programme 1086 (installation tirants						
bassin épuration)				2158	H.O.	38 000.00
Installations techniques, matériels et outillage						
technique – programme 1077 (extension réseau)	2315	H.O.	11 180.00			
Créances sur transfert de droits à déduction –						
programme 1086 (installation tirants bassin						
épuration)				2762	H.O.	7 600.00
Investissement dépenses			11 180,00			45 600,00
	Solde					34 420,00

	Solde				34 420.00
Investissement recettes					
épuration)			2762	H.O.	7 600.00
programme 1086 (installation tirants bassin	1				
Créances sur transfert de droits à déduction –					
Véolia			131	H.O.	15 000.00
Subventions d'équipement – programme 1086					
Agence de l'eau Adour Garonne			131	H.O.	11 820.00
Subventions d'équipement – programme 1084					

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1er Janvier 2018 :

### • la création de :

1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

	Situation au 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018					
	Emplois					
Nombre	Nature	Durée				
		hebdomadaire				
1	Directeur Général des Services	Temps complet				
2	Attaché	Temps complet				
1	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet				
1	Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet				
1	Rédacteur	Temps complet				
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	20,25 heures				
4	Adjoint Administratif Territorial principal de 2e classe	Temps complet				
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet				
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures				
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures				
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet				
1	Opérateur Territorial des A.P.S. qualifié	Temps complet				
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet				
2	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet				
1	Ingénieur Territorial	Temps complet				
1	Technicien Territorial	Temps complet				
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet				
4	Agent de Maîtrise	Temps complet				
4	Adjoint Technique Territorial Principal de 1e classe	Temps complet				

12	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe Temps non-complet	30 heures
6	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
2	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	27,50 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

### **FRAIS DE SCOLARITE 2016**

L'article 212-8 du Code de l'Education prévoit que "lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

2 élèves de la Commune de Saint-Bazile-de-la-Roche ont été scolarisés à Marcillac-la-Croisille durant l'année 2016. Un titre de recettes d'un montant de 1 781,18 € a donc été émis par ladite commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- accepte le paiement des frais de scolarité d'un montant de 1 781,18 € pour l'année 2016 et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement.

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ARGENTAT – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, il convient d'établir une convention avec les intervenants bénévoles pour assurer gratuitement certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire à destination des enfants des classes élémentaires (activités sportives ou manuelles, apprentissage des échecs...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide l'établissement d'une convention avec les intervenants bénévoles, pour la mise en œuvre de l'animation des temps d'activités périscolaires à l'école élémentaire d'Argentat, pour l'année scolaire 2017-2018.

Les intervenants assureront cette charge à titre gratuit. Les conditions d'intervention sont précisées dans la convention.

- mandate Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document à intervenir pour la conclusion et l'exécution de ladite convention.

### TRAVAUX TOILETTES PUBLIQUES AU PARC SAINTANGEL - DEMANDE DE SUBVENTION

Les deux toilettes obsolètes au parc Saintangel doivent être remplacées. Il est envisagé d'implanter un bloc de toilettes avec un programme de nettoyage semi-automatique et avec les normes d'accessibilité en vigueur. Ce bloc est composé d'un WC pour personnes à mobilité réduite, un WC classique et de 3 urinoirs. Ces travaux seront réalisés par des entreprises et partiellement en régie par les services techniques municipaux.

Le coût global est estimé à 34 732,00 € H.T., soit 41 678,00 € T.T.C. décomposé comme suit :

- Travaux entreprise: 28 400 €,
- Fournitures pour les travaux en régie (hors main d'œuvre) : 2 300 €,
- Main d'œuvre : 4 032 €.

La demande de subvention ne peut pas prendre la main d'œuvre en considération : le montant retenu pour la demande est établi à 30 700 € H.T. Il est envisagé de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au titre des Equipements Communaux — Opération d'aménagement (25 % du coût H.T. des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'implantation du bloc de toilettes publiques.
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

			H.T.
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention			30 700,00 €
Subventions	Plafond	Taux	
Equipements Communaux – Opération d'aménagement		25 %	7 675,00 €
Autofinancement communal			23 025,00 €

- sollicite l'attribution de la subvention identifiée au plan du financement susvisé,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

## **AVIS SUR CESSION PATRIMOINE**

La SA d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la cession d'un logement locatif social lui appartenant, sis à Argentat-sur-Dordogne, 1, rue des Genêts mis en location à M. Bernard POUGET.

Une offre de vente est présentée, pour un montant de 85 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que cet organisme a réalisé à ce jour sur la Commune plus de 70 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

donne un avis favorable au principe de la cession dudit logement par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, sur la base de la proposition de prix ci-dessus évoquée.

### **DENOMINATION ET MISE A JOUR DE NOMS DE VOIES**

A la demande des riverains, la route des Serres, au lieu-dit "Rivière" sur la commune déléguée de Saint-Bazile-de-la-Roche doit être renommée. Elle pourrait être baptisée "Vieille Route".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide de dénommer La "Route des Serres" au lieu-dit "Rivière" "Vieille Route".
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

L'ESAT de Croisy a organisé une sortie collective pour visiter le zoo de Beauval les 4 et 5 juillet 2017 pour ses 42 salariés protégés. Il sollicite ainsi une participation financière de la Ville pour ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'attribuer une subvention de 420 € à l'ESAT de Croisy prise à l'article 6574 du Budget Général.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## CONVENTION BIBLIOTHEQUE DU LIMOUSIN ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA VILLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Dans le cadre de sa politique de classement, de conservation et de diffusion des archives municipales, la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne établit un partenariat avec la ville de Limoges afin de procéder à la numérisation de clichés numériques du fonds Fournier des Archives municipales d'Argentat-sur-Dordogne sur le site internet Bibliothèque Numérique du Limousin de la Bibliothèque Francophone Multimédia de la ville de Limoges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le stockage et la diffusion des photographies du fonds Fournier sur le site internet Bibliothèque Numérique du limousin de la Bibliothèque Francophone Multimédia de la ville de Limoges.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Bibliothèque numérique du Limousin entre la ville de Limoges et la ville d'Argentat-sur-Dordogne.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part d'une pétition des habitants de la commune déléguée de St Bazile de la Roche. Une réunion publique sera organisée afin de faire le point avec les habitants.

Jacques JOULIE informe le Conseil Municipal du travail de qualité réalisé par un stagiaire de l'école polytechnique à la Communauté de Communes.

Eliane MALBERT souhaite que le panneau indiquant rue Topor installé avenue Pasteur au niveau du jardin d'eau soit retiré afin d'éviter des confusions notamment lors des interventions pompiers.

Josiane PIEMONTESI demande où en est la numération des voies sur les communes. Concernant St Bazile de la Roche, le nécessaire a été fait. Concernant Argentat, une demande de DETR est en cours. La Poste propose une prestation dans le cadre d'une convention actuellement à l'étude.

Annie REYNIER soulève le problème de l'embarcadère rive gauche. Monsieur le Maire indique qu'il va falloir faire effectivement quelque chose. Il indique que dans la mesure où des structures privées rencontrent des difficultés et qu'elles n'acceptent pas les solutions proposées par la Mairie, il leur revient de trouver par eux-mêmes des solutions.

Marché de Noël : il aura lieu comme tous les ans le 2ème dimanche de décembre. Le CCAA va organiser une réunion de planification. La proposition leur est faite d'organiser le marché au Jardin Saintangel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 heures 04.

Le Maire

Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 5 septembre 2017, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 7 septembre 2017.

-00000-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet :
- facebook : <a href="https://www.facebook.com/ArgentatKoi">https://www.facebook.com/ArgentatKoi</a> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel